

A. J. INVEST

Société à responsabilité limitée au capital de 7.500 €

Siège social : 1, rue de Pressensé – 76600 LE HAVRE

480 449 909 RCS LE HAVRE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DU 30 JUIN 2010

PROCES – VERBAL

L'an deux mille dix,
Le trente juin à onze heures,

Les associés de la SARL « A.J. INVEST » se sont réunis en ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE, au siège social, sur convocation régulière de Madame Joséphine MENNETRIER, co-gérante.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Antoine MENNETRIER propriétaire de	99 parts
- Madame Joséphine MENNETRIER propriétaire de	1 part
soit l'intégralité du capital social, ci	<u>100 parts</u>

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Elle est présidée par Madame Joséphine MENNETRIER, en sa qualité de co-gérante.

Elle rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

En Assemblée Générale Ordinaire

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance sur la marche de la société au cours de l'exercice 2009, clos le 31 décembre 2009.
- Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur le même exercice et sur les conventions visées aux articles L.223-19 du Code de commerce.
- Approbation desdits comptes et conventions.
- Quitus à la gérance.
- Affectation des résultats.

En Assemblée Générale Extraordinaire

- Transfert du siège social
- Modification corrélatrice des statuts.
- Pouvoirs.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

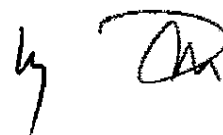
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009.
- le rapport de gestion établi par la gérance.
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'assemblée du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, la discussion est déclarée ouverte.



Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale ordinaire annuelle des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne tant à Madame Joséphine MENNETRIER qu'à Monsieur Antoine MENNETRIER, co-gérants, quitus de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale ordinaire annuelle des associés approuve la proposition de la gérance, et après avoir constaté que les comptes font apparaître
une perte nette comptable de (90.589,72) €

décide de l'imputer sur le compte « autres réserves »
 lequel est ramené de 119.144,62 €
 à 28.554,90 €

Elle constate ensuite :

- que le compte « réserve légale », d'un montant de 750 €, est intégralement doté et représente ainsi 10 % du capital social,

- et qu'aucune distribution de dividende n'est intervenue au titre des trois précédents exercices sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale ordinaire annuelle des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte et ratifie les conventions, relevant de l'article L.223-19 du Code de commerce, qui sont intervenues ou qui se sont poursuivies au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, et dont le détail figure dans le rapport de gestion de la gérance lu à l'assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale ordinaire annuelle des associés, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et le rapport de la gérance sur la gestion du groupe, approuvent les comptes et le bilan consolidés de la SARL AJ INVEST pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un résultat net négatif de (117.313) €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

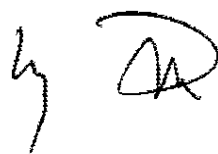
Cinquième résolution

L'assemblée générale ordinaire annuelle des associés :

- ratifie la rémunération perçue au titre de ses fonctions de co-gérante par Madame Joséphine, soit une rémunération mensuelle de 2.000 € au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, nette de toutes cotisations, Madame Joséphine MENNETRIER se trouvant dans un statut de gérance-majoritaire la prise en charge par la société des charges sociales et contributions (CSG, CRDS et autres contributions analogues) y afférentes s'ajoutant à sa rémunération

- et prend ensuite acte du fait que Monsieur Antoine MENNETRIER, également co-gérant, ne perçoit aucune rémunération au titre de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a large, loopy 'D'.

En Assemblée Générale Extraordinaire

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de transférer le siège social, à compter du 1^{er} août 2010, au 103 rue des Frères Bernouilli à EVREUX (27 000).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 4 (SIEGE SOCIAL) des statuts qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

Article 4 – SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé :

103, rue des Frères Bernouilli – 27 000 EVREUX

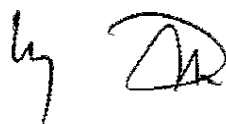
Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance, et en tout autre lieu, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

L'assemblée générale ordinaire annuelle des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes en vue d'accomplir les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' followed by a circular mark with a horizontal line through it.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les co-gérants-associés.

Joséphine MENNETRIER
Co-gérante associée



Antoine MENNETRIER
Co-gérant associé



A J . Invest

1 rue de Pressensé

76600 LE HAVRE

Tél 02 32 92 76 76 - Fax 02 32 92 76 70

RCS B 480 449 909

Copie certifiée conforme
à l'original

